

La Grande Récup de Noël 2026

APPEL A PROJET A DESTINATION DES ASSOCIATIONS

Centre social et culturel des Gorges de l'Ardèche

« Mon association agit pour la réduction des déchets »

REGLEMENT DE PARTICIPATION

Article 1 - Organismes

L'appel à projets « La Grande Récup de Noël 2026 » est organisé par le Centre Social et Culturel de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, dans le cadre de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD).

Le présent règlement définit les conditions de participation, les modalités de sélection des projets ainsi que les engagements des candidats.

Article 2 - Objet de l'appel à projets

L'appel à projets a pour objet de soutenir, valoriser et encourager les initiatives associatives contribuant à la réduction des déchets, au réemploi des ressources et à la sensibilisation des habitants aux enjeux environnementaux sur le territoire des Gorges de l'Ardèche.

Les projets présentés devront s'inscrire dans un ou plusieurs des principes des « 5 R » :

Refuser ; Réduire ; Réutiliser ; Réparer ; Recycler.

Les actions pourront notamment prendre la forme :

- d'ateliers de réparation ;
- d'actions de réemploi ou de valorisation d'objets ;
- de projets artistiques réalisés à partir de matériaux récupérés ;
- d'événements favorisant le don, l'échange ou le prêt ;
- d'actions de sensibilisation ou d'éducation à l'environnement ;
- d'animations autour de la consommation responsable ;
- d'actions de lutte contre le gaspillage ;
- de toute autre initiative répondant aux objectifs de réduction des déchets.

Cette liste n'est pas limitative.

Les projets proposés peuvent concerner tous les domaines d'activité (sport, culture, loisirs, éducation, solidarité, animation locale, comité des fêtes, etc.), dès lors qu'ils contribuent à la réduction des déchets et à la sensibilisation des habitants.

Exemples de projets pouvant être présentés (liste non exhaustive) :

- Bourse aux jouets, livres ou vêtements de seconde main.
- Collecte, réparation et redistribution d'équipements sportifs.

- Organisation d'un événement ou d'une fête « zéro déchet ».
- Fabrication de décorations de Noël à partir de matériaux récupérés.
- Création d'une œuvre artistique ou d'une exposition à partir d'objets réemployés.
- Mise en place d'une recyclerie ou d'un espace d'échange au sein d'une école ou d'une association.
- Atelier de réparation de vélos, petits appareils ou objets du quotidien.
- Réalisation de costumes, décors ou accessoires à partir de matériaux de récupération.
- Organisation d'un repair café ou d'un atelier de transmission des savoir-faire de réparation.
- Création d'actions de sensibilisation aux « 5 R » auprès des habitants, des jeunes ou des familles.
- Mise en place d'un système de prêt, de partage ou de mutualisation de matériel.
- Collecte et valorisation d'objets destinés à être jetés dans le cadre d'un projet solidaire ou intergénérationnel.

Article 3 - Conditions d'éligibilité

Peuvent candidater :

- les associations déclarées conformément à la loi du 1er juillet 1901 ;
- disposant d'au moins douze mois d'existence à la date limite de dépôt des candidatures ;
- dont le siège social est situé sur le territoire de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche ;
- dont les actions se déroulent tout ou partie sur le territoire de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche ;
- poursuivant un but non lucratif ;
- respectant un principe de neutralité politique et religieuse.

Ne sont pas éligibles :

- les sociétés commerciales ;
- les entreprises individuelles ;
- les micro-entrepreneurs ;
- les organisations syndicales ;
- les partis politiques ;
- les associations culturelles ;
- toute structure poursuivant principalement un objectif lucratif.

Article 4 - Conditions relatives au projet

Le projet présenté devra :

- contribuer à la réduction des déchets ou à la sensibilisation des habitants ;
- être réalisable sur le territoire des Gorges de l'Ardèche ;
- être porté par l'association candidate ;
- comporter au minimum une action ouverte au public.

Article 5 - Modalités de candidature

Le dossier de candidature comprend :

- la fiche projet complétée et signée.
- Les statuts de l'association (si première candidature auprès du Centre Social).
- Le récépissé de déclaration en préfecture ou extrait RNA.

- Le RIB de l'association.
- L'attestation de souscription au Contrat d'Engagement Républicain.
- Le pouvoir du signataire si nécessaire.

Le dossier devra être signé par le président ou la présidente de l'association, ou son représentant dûment habilité.

Les candidatures pourront être :

- transmises par courrier électronique à l'adresse : csc@cc-gorgesardeche.fr ;
- déposées à l'accueil du Centre Social et Culturel des Gorges de l'Ardèche.

Tout dossier incomplet ou transmis après la date limite fixée dans l'appel à projets sera déclaré irrecevable.

Article 6 - Examen des projets

Les candidatures recevables sont examinées par le jury mentionné à l'article 7.

Pour l'instruction des projets, le jury pourra s'appuyer sur l'expertise de personnes ressources invitées à participer aux travaux à titre consultatif.

Après examen des candidatures et au regard des critères définis dans l'appel à projets, le jury désigne le projet lauréat.

Un seul projet sera retenu.

En cas d'égalité de points entre plusieurs candidatures arrivées en tête du classement, le jury procède à une nouvelle délibération afin de départager les projets concernés et de désigner un lauréat unique.

Article 7 - Composition du jury

Les projets sont examinés par un jury composé des membres suivants :

- Deux représentants du collège associations du Conseil d'orientation du Centre social et culturel des Gorges de l'Ardèche ;
- Un représentant du collège habitants du Conseil d'orientation du Centre social et culturel des Gorges de l'Ardèche ;
- Un représentant du collège élus du Conseil d'orientation du Centre social et culturel des Gorges de l'Ardèche ;
- Bastien Giner, directeur du Centre social et culturel des Gorges de l'Ardèche ;
- Lise Hemous, référente famille du Centre social et culturel des Gorges de l'Ardèche ;
- Vincent Cervino, Premier Vice-Président en charge de la prévention et de la gestion des déchets ;
- Yael Hocquard-Basinet, Directrice du Pôle Technique ;
- Vincent Tourre, Responsable du service Déchets ;
- Marie-Pierre Givry, Assistante Environnement ;
- Un représentant du collectif Pétale 07 ;
- Un agent du SICTOBA ;
- Un participant du groupe de travail compostage.

Le jury est souverain dans ses décisions.

Article 8 - Prévention des conflits d'intérêts

Tout membre du jury qui entretient un lien direct avec une association candidate devra le signaler avant l'examen des dossiers.

Sont notamment considérés comme des liens directs :

- l'exercice d'un mandat dans l'association ;
- une fonction salariée ;
- une implication dans le projet présenté ;
- une participation active à la gouvernance de la structure.

Le membre concerné ne pourra pas participer à l'évaluation du projet concerné ni prendre part aux échanges ou à la délibération le concernant.

Article 9 - Attribution du prix

Le jury désigne le projet lauréat et attribue une aide financière comprise entre **600 € et 1 000 €** en fonction de la qualité du projet présenté.

La remise officielle du prix aura lieu lors de l'événement « La Grande Récup de Noël 2026 », le samedi 21 novembre 2026, à la salle polyvalente de Vallon-Pont-d'Arc.

La présence d'au moins un représentant de chaque association candidate est requise lors de la cérémonie de remise des prix.

A ce titre, un espace sera réservé aux associations candidates pour exposer leurs actions et présenter les projets déposés à l'appel à projet. La présence de l'association lauréate constitue une condition d'attribution du prix. En cas d'absence non justifiée lors de la cérémonie, le bénéfice du prix sera retiré et attribué à l'association suivante dans le classement établi par le jury, sous réserve de sa présence. Cet événement a vocation à valoriser l'ensemble des projets présentés et à favoriser les échanges entre les participants.

Un seul projet sera désigné lauréat et bénéficiera de l'aide financière prévue dans le cadre du présent appel à projets.

Article 10 - Versement de la subvention

La subvention sera versée à l'association lauréate après notification officielle de sa désignation et réception des pièces administratives nécessaires au paiement.

Le Centre Social et Culturel des Gorges de l'Ardèche se réserve la possibilité de demander tout document complémentaire nécessaire au traitement administratif du dossier.

Article 11 - Engagements de l'association lauréate

L'association lauréate s'engage à :

- mettre en œuvre le projet présenté ;
- informer les organisateurs de toute évolution ou modification importante du projet ;
- utiliser la subvention pour les besoins du projet présenté ;
- participer aux actions de valorisation du projet organisées par les partenaires ;
- transmettre un bilan simplifié à l'issue de la réalisation du projet ;
- mettre en œuvre et achever le projet au plus tard le 30 novembre 2027.

Article 12 - Communication et valorisation

L'association lauréate s'engage à mentionner le soutien du Centre Social et Culturel des Gorges de l'Ardèche et de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche sur tous les supports relatifs au projet financé.

À ce titre devront figurer :

- le logo du Centre Social et Culturel des Gorges de l'Ardèche ;
- le logo de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

Tout support de communication devra être transmis préalablement au service communication de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche pour validation avant diffusion.

Article 13 - Droit à l'image et valorisation des projets

Les candidats autorisent les organisateurs à utiliser, à titre gratuit, les éléments descriptifs, photographies, vidéos et témoignages transmis dans le cadre de l'appel à projets afin d'assurer la promotion et la valorisation de l'opération.

Cette utilisation pourra être réalisée sur tout support de communication institutionnelle.

Les associations restent responsables de l'obtention des autorisations nécessaires auprès des personnes figurant sur les photographies ou vidéos qu'elles transmettent.

Article 14 - Protection des données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre de l'appel à projets sont utilisées exclusivement pour l'instruction des candidatures, la gestion de l'appel à projets et la valorisation des projets retenus.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire au traitement administratif de l'opération.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, les représentants des associations disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et de suppression des données les concernant.

Toute demande pourra être adressée au Centre Social et Culturel des Gorges de l'Ardèche.

Article 15 - Acceptation du règlement

Le dépôt d'un dossier de candidature vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 16 - Contestation

Les décisions du jury sont souveraines.

Aucune contestation relative à l'évaluation des dossiers, au classement des projets ou à l'attribution du prix ne pourra être recevable.

Article 17 - Modification ou annulation

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, reporter ou annuler l'appel à projets en cas de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, sans que leur responsabilité puisse être engagée.